



**DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DE LORRAINE**

NUC.XL.XL.2004.286

Division de Strasbourg

Strasbourg, le 22 juin 2004

Monsieur le directeur du centre nucléaire
de production d'électricité de Cattenom
BP n°41
57570 CATTENOM

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Cattenom
Inspection n°INS-2004-EDFCAT-0010 du 11/05/2004
Thème « agressions externes »

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n°93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection a eu lieu le 11 mai 2004 au centre nucléaire de production d'électricité de Cattenom sur le thème des agressions externes.

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 11 mai 2004 a permis de faire le point sur les moyens techniques et organisationnels mis en place sur le CNPE de Cattenom vis-à-vis des agressions d'origine externe. Des risques particuliers comme les hautes et les basses températures climatiques, ont été plus particulièrement abordés.

Les inspecteurs ont constaté que l'ensemble de ces risques était bien appréhendé par le site. Toutefois, une surveillance accrue des capteurs de température du lac de Mirgenbach doit être mise en place ainsi qu'une gestion plus rigoureuse de la validation des essais périodiques.

A. Demandes d'actions correctives

Lors de la consultation des gammes d'essais périodiques particulières à la période « grands froids », les inspecteurs ont constaté qu'un essai peut être parfois repris et la gamme d'origine complétée pour lever les réserves lorsque celui-ci est « non satisfaisant ».

Selon le chapitre 3.4 de la « note technique des programmes d'essais périodiques des systèmes IPS tous paliers – généralités – section 1 » concernant « les conditions d'acceptabilité d'un essai périodique », si l'essai est non satisfaisant, le traitement de cet essai doit être différent de l'essai classé « satisfaisant avec réserve ». Des actions correctives ou palliatives doivent alors être engagées et le matériel doit être

1, rue Pierre Montet
67082 Strasbourg Cedex

considéré indisponible. En conséquence, pour retrouver la disponibilité du matériel, l'essai essentiel à ce matériel doit être de nouveau effectué.

Demande n°A.1 : Je vous demande de modifier la logique d'orientation de vos gammes d'essais périodiques afin d'intégrer complètement la notion d'essais non satisfaisants.

Les spécifications techniques d'exploitation (STE) définissent au chapitre DEF les conditions de disponibilité du circuit SEL (circuit d'appoint d'eau par la source froide importante pour la sûreté) en fonction de la température du lac du Mirgenbach et de son niveau. En cas de dépassement de cette température (ou de la baisse du lac sous le niveau requis), l'indisponibilité du refroidissement par SEL est prononcée et la conduite à tenir est l'arrêt des réacteurs. Je vous rappelle que les critères fixés dans les STE sont des valeurs brutes. Il convient donc de tenir compte de l'incertitude de l'instrumentation dans l'évaluation du respect de ces critères. Par ailleurs, les mesures délivrées par l'instrumentation doivent être suffisamment représentatives. Il existe deux capteurs de température par réacteur. Il s'agit des SEL 005 et SEL 006 MT. Pour contrôler la validité des mesures, vous effectuez une intervalidation des mesures uniquement sur les deux capteurs communs à un réacteur.

Demande n°A.2 : Je vous demande d'améliorer le contrôle périodique des capteurs SEL 005 et 006 MT tous réacteurs confondus afin de prévenir au plus tôt la dérive de l'un d'eux et d'anticiper ces contrôles en les réalisant avant le 10 juillet 2004. Vous me ferez parvenir la procédure décrivant la nouvelle méthode de contrôle utilisée.

Des problèmes de régulation de température de l'extraction d'air du bâtiment des auxiliaires nucléaires (DVN) ont été constatés par les inspecteurs. En effet, les régulateurs de température doivent satisfaire une consigne variable suivant la configuration climatique. Les opérateurs ont déterminé qu'une consigne entre 20 et 21°C pouvait satisfaire à la fois à la période « HIVER » et à la période d'intersaison. Lors de l'inspection, la consigne de température de la régulation du réacteur n°3 restait à vérifier et celle du réacteur n°4 n'était pas satisfaisante.

Demande n°A.3 : Je vous demande de clarifier cette situation et de tracer tous les écarts de régulation des préchauffeurs et des chauffeurs du circuit d'air DVN.

B. Compléments d'information

Modifications

Lors de l'inspection, vous avez signalé aux inspecteurs que l'intégration des modifications PNXX 3142 et PNXX 3207 étaient en partie reportées sur les 4 réacteurs. Ces modifications touchent en partie les protections « grands froids », notamment le tome A de la modification PNXX 3142 qui intègre la pose de calorifuges et d'aérothermes dans le BAN et le tome B qui intègre la pose d'aérothermes dans la « pince vapeur ». Toutes ces modifications devaient être intégrées avec le lot de modifications appelé « lot 2001 » qui n'a donc été qu'en partie réalisé.

Concernant le réacteur n°4, je vous ai demandé par courrier NUC.SM.SM.2004.276 du 11 juin 2004 les justifications ci-dessous.

Demande n°B.1 : Je vous demande de m'apporter les justifications nécessaires du report de ces modifications pour tous les volets d'intégration concernant les agressions externes, ainsi que la date prévisionnelle pour leur réalisation.

Demande n°B.2 : Je vous demande de m'apporter les justifications démontrant l'absence d'incidence sur la sûreté des modifications reportées ou suspendues.

Température du lac

Demande n°B.3 : ***Je vous demande de me faire parvenir avant le 10 juillet 2004 les résultats des contrôles de température des capteurs SEL 005 et 006 MT effectués sur les 4 réacteurs et de m'indiquer si des écarts ont été repris.***

Demande n°B.4 : ***Une fois la nouvelle méthode de contrôle de la température du lac élaborée, je vous demande de me transmettre une étude sur les incertitudes liées à ce système de mesure.***

C.Observations

Pas d'observation.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser pour chacun l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le directeur régional
L'adjoint au chef de division

SIGNÉ PAR

Xavier MANTIN